

Déclaration¹ du CCBE en soutien au barreau d'Istanbul

27/02/2025

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le 27 février 2025, à l'occasion de son comité permanent à Vienne, le CCBE condamne fermement les procédures judiciaires et l'enquête visant le barreau d'Istanbul, son bâtonnier, İbrahim Kaboğlu, et les membres de son Conseil. Ces procédures ont été engagées en réponse à leur appel légitime en faveur d'une enquête efficace et impartiale sur les circonstances de la mort de deux journalistes et pour le respect du droit international humanitaire, des actions qui s'inscrivent pleinement dans leur rôle de défense de l'état de droit et des droits humains.

Le CCBE est profondément préoccupé par le fait que dix membres du Conseil du barreau d'Istanbul et son bâtonnier fassent l'objet de poursuites pénales pour « propagande terroriste » et « diffusion publique d'informations trompeuses », ainsi que de procédures civiles visant leur destitution. En outre, le CCBE dénonce l'arrestation arbitraire et la détention provisoire de l'avocat Firat Epözdemir le 25 janvier 2025 à l'aéroport d'Istanbul, alors qu'il revenait d'une réunion au Conseil de l'Europe.

Ces actions constituent une atteinte grave envers l'indépendance de la profession d'avocat et les institutions qui la représentent. Le CCBE rappelle que les avocats et leurs instances représentatives ont le droit de participer aux discussions publiques sur le droit, l'administration de la justice et la protection des droits humains. L'indépendance des barreaux est essentielle à l'indépendance même de la profession d'avocat.

Dans ce contexte, plus de soixante bâtonniers représentant les barreaux turcs, d'Edirne à Ankara, le président et les dirigeants de l'Union des barreaux turcs, des milliers d'avocats du barreau d'Istanbul, des représentants de barreaux de nombreux pays européens, y compris le CCBE, des représentants de syndicats, d'organisations professionnelles et d'associations de défense des avocats, ainsi que des journalistes et des députés se sont réunis le 23 février 2025 au Palais des Congrès Haliç à Istanbul pour soutenir le barreau d'Istanbul.

¹ Cette déclaration suit la lettre de soutien du CCBE au barreau d'Istanbul, envoyée le 13 janvier 2025, qui condamnait l'enquête contre le barreau (disponible ici : https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/HUMAN_RIGHTS_LETTERS/Turkey_-_Turquie/2025/EN_HRL_20250113_Turkey_Investigation-Against-the-Istanbul-Bar-Association.pdf), et à la déclaration commune publiée le 28 janvier 2025, qui réaffirmait l'engagement du CCBE à défendre l'indépendance des avocats et l'état de droit en Turquie (disponible ici : https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/HUMAN_RIGHTS/HR_Statements/EN_20250128_Joint-Statement_Istanbul-Bar-Association.pdf).

Compte tenu de ce qui précède, le CCBE :

- rappelle que la liberté d'expression inhérente à l'indépendance de la profession d'avocat constitue un principe fondamental reconnu par le droit international, notamment l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et le Principe 23 des Principes de base des Nations Unies sur le rôle du barreau ;
- condamne fermement les poursuites judiciaires arbitraires et l'enquête visant le barreau d'Istanbul, son bâtonnier et les membres de son Conseil ;
- appelle au retrait immédiat de toutes les procédures judiciaires engagées contre le barreau d'Istanbul et ses représentants ;
- demande la libération immédiate et inconditionnelle de l'avocat Firat Epözdemir ;
- exhorte les autorités turques à respecter leurs obligations internationales concernant l'indépendance de la profession d'avocat ;
- exprime son plein soutien au barreau d'Istanbul dans sa défense de l'état de droit et des droits humains ;
- encourage la communauté internationale et les institutions européennes à prendre des mesures concrètes pour protéger l'indépendance des avocats en Turquie ;
- suivra de près l'audience prévue le 4 mars 2025 au palais de justice d'Istanbul concernant la destitution du bâtonnier et des membres du Conseil.

Le CCBE rappelle que tous les avocats doivent pouvoir exercer leurs fonctions professionnelles sans crainte de représailles, d'ingérence, d'intimidation ou de harcèlement afin de préserver l'intégrité de la profession d'avocat, l'administration de la justice et l'état de droit.